



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 35

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. JOHNSON, OXENHAM, GOERTZEN et PANKRATZ ainsi que M. le *ministre* SIMARD font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. le *ministre* SALA propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA intervient. Sur la motion de M. EWASKO, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SALA remet au président, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 2 avril 2024

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes nécessaires à l'administration de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Anita NEVILLE

(Document parlementaire n° 79)

Mardi 2 avril 2024

M^{me} la *ministre* FONTAINE propose la levée de la séance. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 5 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey